



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

18 MAI 2026

L'an deux mille vingt et six, le dix-huit Mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BULLIAT Daniel, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : CARRETTE Alain (A donné procuration à SOTTON Sylvain), BOSC Adeline (A donné procuration à LAPRUN Philippe), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique (A donné procuration à RESTIER Éric).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Mise en ligne le 26 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026.	Approuvé à l'unanimité
20260518-01	Projet de réhabilitation bâtiment Anne de Beaujeu – Programme Leader : Demande de subvention.	Approuvé à l'unanimité
20260518-02	Renouvellement de la commission communale des impôts directs.	Approuvé à l'unanimité
20260518-03	Musée Marius Audin : Candidature à l'appel à projet Fondation de France Centre-Est « cultivons l'art en milieu rural : vers des permanences artistiques de territoire.	Approuvé à l'unanimité
20260518-04	Immeuble place Fontaine Clémentine : Autorisation de cession par EPORA à Deux Fleuves Rhône Habitat.	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M DUMOULIN Christian

Le Maire,
M. SOTTON Sylvain



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260518-01
SÉANCE DU 18 MAI 2026**

Nombre de conseillers
en exercice :19

Présents :14

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, BULLIAT Daniel, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : CARRETTE Alain (A donné procuration à SOTTON Sylvain), BOSC Adeline (A donné procuration à LAPRUN Philippe), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique (A donné procuration à RESTIER Éric).

Objet :

**PROJET DE RÉHABILITATION BÂTIMENT ANNE DE BEAUJEU- PROGRAMME LEADER :
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un dispositif financé par le FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural), destiné au développement rural et agricole. La démarche LEADER vise à soutenir des projets pilotes en milieu rural, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

Le programme LEADER s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le périmètre du Groupe d'Action Locale (GAL) Auvergne Rhône-Alpes - Rhône et qui s'inscrit dans la stratégie fixée par le programme LEADER 2023-2027.

Chaque projet soutenu dans le cadre du programme LEADER doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie qui s'articule autour de 3 axes :

1. Revitalisation des centres bourg
2. Développement économique
3. Tourisme

La stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône, sur le volet touristique, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Développer le tourisme de pleine nature
- Structurer une offre transversale touristique adaptée (hébergements, outils, mobilité douce, transport en commun), en nombre et de qualité (qui réponde aux nouvelles demandes, innovantes).
- Renforcer la visibilité de l'offre touristique, des savoir-faire agricoles, artisanaux et le patrimoine naturel, le patrimoine historique, architectural et industriel notamment.
- Protéger les sites sensibles et travailler leur adaptation.
- Renforcer l'accès aux transports en commun, et faciliter la mobilité de tous, en réduisant la part de la voiture individuelle.

Dans ce cadre, la commune de Beaujeu, labellisée Petites Villes de Demain, porte un projet de réhabilitation de son bâtiment Anne de Beaujeu, en friche depuis sa dernière activité en 2009 et dont la commune a fait l'acquisition en 2012.

La mairie a accompagné plusieurs projets d'investisseurs privés souhaitant racheter le bien, le réhabiliter et l'exploiter. Tous se sont heurtés à des difficultés financières et opérationnelles du fait de la singularité de cet ouvrage. Anne de Beaujeu étant un bâtiment patrimonial, situé au sein du périmètre des abords des monuments historiques, l'attention des services de l'UDAP sur ce bien est particulièrement forte, engendrant des augmentations de coût d'opération. Le bâtiment est de petite capacité pour un hôtel, et les extensions ne sont pas possibles.

Face à ces blocages, la commune, soutenue par le dispositif « Petites Villes de Demain » et accompagnée par l'UDAP et le CAUE, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier un exploitant capable de mener un projet d'hôtel-restaurant, tout en respectant les règles de préservation et de valorisation du patrimoine. C'est Madame Clémentine Michel, forte d'une solide expérience dans l'hôtellerie-restauration, qui a été retenue. Son projet, ancré sur le territoire et soutenu par une étude de marché approfondie, répond aux attentes des services de l'UDAP et implique les acteurs locaux.

Pour assurer la viabilité du projet, la commune conservera la propriété du bien, tandis que Madame Michel en deviendra l'exploitante via un bail commercial. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée, avec un début des travaux prévu au second semestre 2026 et une ouverture du site envisagée pour le second semestre 2027.

Cependant, le projet se heurte encore à un déséquilibre financier, lié à l'ampleur des travaux de réhabilitation (le bâtiment étant très dégradé après des années de vacance) et aux surcoûts induits par sa dimension patrimoniale. La commune souhaite proposer un loyer maîtrisé pour garantir la pérennité du projet, sans alourdir excessivement ses finances, déjà limitées pour une commune de 2 000 habitants.

L'obtention de l'aide de tout organisme financeur, que la collectivité sollicite, représente l'opportunité de combler une partie du déficit de cette opération. Le reste du déficit sera comblé par le potentiel recours à l'emprunt (sur 35 ans) auprès de la Banque des territoires (discussions en cours dans le cadre PVD+) prouvant le fort engagement de la commune à porter à terme ce projet et à le faire perdurer dans le temps.

Ce projet, crucial pour éviter la démolition totale du bâtiment, répond à un besoin identifié et quantifié sur le territoire, tout en valorisant un patrimoine historique emblématique.

Montant estimatif des travaux : 2 118 156.56 € HT

Montant de l'aide sollicité : 49 000 €

DÉPENSES	2 118 156.56 € HT
Travaux	2 118 156.56 € HT
TOTAL DÉPENSES	2 118 156.56 € HT
RECETTES	
Subvention LEADER (70% du plafond de dépenses de 70 000 € HT)	49 000,00 €
Subvention Région AURA (sollicitée – montant proratisé via clé financière)	87 532,32 €
Département 69 (obtenue - montant proratisé via clé financière)	69 883,14 €
Etat Fonds Vert (obtenue - montant proratisé via clé financière)	584 079,94 €
Sous-Total subventions publiques	790 495.40 €
Emprunt et Autofinancement	1 327 661,16 €
TOTAL RECETTES	2 118 156.56 €

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le concours financier dans le cadre du Programme LEADER, dispositif financé par le FEADER, pour un montant de 49 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- DÉCIDE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.5.1
- Publié par affichage le 26 mai 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTON



Le secrétaire,
Christian DUMOULIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260518-02
SÉANCE DU 18 MAI 2026**

Nombre de conseillers en exercice :.....	19
Présents :.....	14
Votants :.....	18

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, BULLIAT Daniel, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : CARRETTE Alain (A donné procuration à SOTTON Sylvain), BOSC Adeline (A donné procuration à LAPRUN Philippe), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique (A donné procuration à RESTIER Éric).

Objet :

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, comme BEAUJEU, la Commission est composée, en plus du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit suppléants, doivent être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture d'une proposition de liste de trente-deux noms, respectant les critères sus-énoncés.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste de trente-deux personnes telle que proposée, en vue de la nomination des huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de BEAUJEU, dans les conditions mentionnées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 5.3.2
- Publié par affichage le 26 mai 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON



Le secrétaire,
Christian DUMOULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° D20260518-03
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice :.....	19
Présents :.....	14
Votants :.....	18

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, BULLIAT Daniel, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : CARRETTE Alain (A donné procuration à SOTTON Sylvain), BOSCH Adeline (A donné procuration à LAPRUN Philippe), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique (A donné procuration à RESTIER Éric).

Objet :

MUSÉE MARIUS AUDIN : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDATION DE FRANCE CENTRE-EST « CULTIVONS L'ART EN MILIEU RURAL : VERS DES PERMANENCES ARTISTIQUES DE TERRITOIRE ».

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

La Fondation de France Centre-Est adresse un appel à initiatives aux acteurs artistiques qui investissent des territoires ruraux pour y déployer une activité de création qui s'inscrive dans la durée et soit pensée en contact avec les habitants et le territoire.

Depuis 2022 et dans son projet scientifique et culturel, le Musée Marius Audin fait de ses collections un levier de création artistique et de dialogue avec les artistes et les habitants. Depuis 2026, cette politique culturelle s'appuie sur la nouvelle exposition « Impressions beaujolaises », gratuite et accessible toute l'année à la Maison du terroir beaujolais. Elle explore les trois paysages emblématiques du Beaujolais en croisant les disciplines. Chaque année, un paysage est approfondi et donne lieu à une carte blanche artistique : les monts en 2026 (avec Lucia Fiore), les coteaux viticoles en 2027 (avec Maïa Mentrel) et le val de Saône en 2028 (artiste presentie : Clémentine Chalançon).

Le soutien de la Fondation de France viendrait en complément du budget annuel alloué par la commune au fonctionnement du Musée Marius Audin. Ce soutien permettrait d'étoffer et pérenniser les actions déployées avec : un temps d'accueil de l'artiste et de création étendu, une programmation culturelle élargie (éducation artistique et culturelle, événements grand public), la création d'une publication annuelle, le mentoring d'un collaborateur extérieur - expert en ingénierie culturelle et en stratégie de financement. À long terme, l'objectif est de mettre en place une résidence artistique au musée, consolidant ainsi les échanges entre création, territoire et publics.

Le coût prévisionnel de cette politique culturelle 2026-2028 est le suivant :

Coût estimatif du projet sur 3 ans (2026-2028)			
<i>Poste de dépense</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>
Exposition	48 441,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Programmation culturelle	3 665,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Médiation et projets hors-les-murs	1 660,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Publication (carnet de l'expo, affiche)	6 489,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
Communication	2 110,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais de déplacement, transport des œuvres	1 746,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Mission d'ingénierie / mentoring	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Montant annuel des dépenses	67 111,00 €	34 750,00 €	34 750,00 €

Plan de financement sur 3 ans (2026-2028)

<i>Financiers</i>	2026	2027	2028
LEADER - appel à projet exposition	20 000,00 €		
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	7 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CC. Saône-Beaujolais	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Commune de Beaujeu	25 122,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Fondation de France Centre-Est	9 489,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
Montant annuel des recettes	67 111,00 €	34 750,00 €	34 750,00 €

Ainsi, il est demandé à la Fondation de France un soutien sur trois ans avec 9 489 € en 2026, 7 750 € en 2027 et 7 750 € en 2028, soit un total de 24 989 €.

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tels que présentés,
- SOLLICITE la Fondation de France pour un soutien à hauteur de 24 989€ sur trois ans,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 7.5.1
- Publié par affichage le 26 mai 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

Le secrétaire,
Christian DUMOULIN



Commune de **BEAUJEU** (Rhône)
Arrondissement de VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – N° D20260518-04
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers
en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUJEU, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, à la majorité de ses membres en exercice, sous la présidence de M. SOTTON Sylvain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2026

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN Christian

Présents : SOTTON Sylvain, BULLIAT Daniel, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : CARRETTE Alain (A donné procuration à SOTTON Sylvain), BOSC Adeline (A donné procuration à LAPRUN Philippe), LARGE Agnès (A donné procuration à DUMOULIN Christian), LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique (A donné procuration à RESTIER Éric).

Objet :

IMMEUBLE PLACE FONTAINE CLÉMENTINE : AUTORISATION DE CESSIION PAR EPORA A DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs opérateurs ont été sollicités pour réhabiliter l'immeuble (cadastré AD n° 134), sinistré situé place de la Fontaine à Beaujeu, suite à l'insolvabilité de l'ancienne propriétaire. La SEMCODA a manifesté son intérêt pour le projet, déposé un permis de construire, mais a dû se retirer suite à une réorientation de son action vers les dossiers prioritaires (décision du conseil d'administration afin de désendetter la structure).

Par la suite, l'OPAC (devenu Deux Fleuves Rhône Habitat) a étudié la faisabilité d'un projet de logements sociaux, mais son équilibre économique s'est avéré trop déficitaire pour être viable.

En 2021, une convention opérationnelle a été signée avec l'EPORA, établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes. Cette convention opérationnelle a pour objet de permettre les acquisitions foncières, la réalisation des travaux de requalification foncière du site, puis la cession des biens avec une décote, dans l'objectif de créer des logements sociaux. Cette opération a été inscrite dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Le projet porté par l'OPAC a rencontré diverses difficultés ayant entraîné différents retards (échanges avec l'ABF, négociations avec les propriétaires, études techniques complémentaires avant démolition etc.). Deux avenants à la convention avec EPORA ont été signés pour prolonger la durée et ajuster le bilan prévisionnel. Ainsi, suite aux études, il est apparu préférable et économiquement plus viable, d'augmenter l'emprise foncière du projet initial et de négocier l'acquisition de la parcelle voisine (immeubles cadastrés AD n° 135/136) les coûts de confortement du mur mitoyen et d'étalement étant supérieurs aux prétentions du propriétaire, qui après négociation était de 50 000 €. Le bilan de l'OPAC intégrant cette acquisition foncière en sus de celle du premier immeuble pour l'euro symbolique, EPORA s'est chargé de réaliser cette transaction pour le compte de la commune.

Par délibération D20250310-02 du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre de cette convention, l'acquisition par l'établissement public foncier EPORA, des biens suivants :

- Immeuble cadastré AD n° 134, sise 31 Place de la Fontaine Clémentine, à l'euro symbolique
- Immeubles cadastrés AD n° 135/136, sise 47 Place de la Fontaine Clémentine, au prix de vente de 50 000 €.

Les travaux de démolition et de confortation étant désormais achevés, les biens cadastrés AD 134 et AD 135 et AD 136 doivent à présent être cédés à l'opérateur Deux Fleuves Rhône Habitat.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'EPORA à céder les biens cadastrés AD 134 et AD 135 et AD 136 situés place de la Fontaine Clémentine à Deux Fleuves Rhône Habitat au prix de 50 000 €HT pour la construction d'un bâtiment collectif d'habitation de 19 logements à caractère social et d'un local commercial en rez-de-chaussée conformément au permis de construire PC0690182300021 accordé le 13/05/2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire :

- Transmis au contrôle de légalité
Code ACTES 8.5
- Publié par affichage le 26 mai 2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Sylvain SOTTON

Le secrétaire,
Christian DUMOULIN

